

---

**COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS**  
**Département de la Drôme**

**RÉUNION PLÉNIÈRE 2021 – Synthèse Presse**

La réunion plénière de la Commission de surendettement du département de la Drôme s'est tenue le 18 février 2021 à la Préfecture de Valence, sous la présidence de Madame Marie ARGOUARC'H, Secrétaire générale, représentant Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet de la Drôme. Le rapport d'activité relatif à l'exercice 2020, présenté par Xavier DEBARNOT, Directeur départemental de la Banque de France de la Drôme a été validé.

**Rappels sur les objectifs des pouvoirs publics en matière de surendettement et d'inclusion bancaire :**

- ✓ Simplifier, accélérer et renforcer l'efficacité de la procédure afin de permettre aux particuliers de rétablir leur situation financière
- ✓ Privilégier la mise en place de mesures pérennes afin de limiter les redépôts de dossiers
- ✓ Assurer, autant que possible, le maintien des personnes dans leur logement
- ✓ Mieux articuler la procédure de surendettement et la procédure de résiliation du bail dans le cadre de la loi ELAN
- ✓ Plafonner les frais bancaires et favoriser l'inclusion bancaire des personnes en situation de fragilité financière : offre spécifique, micro crédit, droit au compte.

**Faits marquants en 2020 :**

- ✓ **Une année atypique quant au nombre de dossiers déposés.**  
La crise sanitaire qui a touché notre pays en 2020 a accentué fortement la baisse du nombre des situations de surendettement déclarées à la Commission drômoise. 665 dossiers, contre 895 dossiers en 2019 ont été déposés en Drôme soit un repli de 25,7% plus marqué qu'au niveau national (-24%). Par rapport à 2014, année qui avait connu un pic, les dépôts de dossiers de surendettement ont fléchi de plus de 50 % (AURA -51,3%, France -53%).  
La baisse a été particulièrement prononcée lors du premier confinement. Durant cette période – comme tout au long de l'année – la Banque de France a toujours maintenu la possibilité de déposer un dossier de surendettement. Cependant, les particuliers ont pu rencontrer des difficultés matérielles dans leurs démarches pour préparer leurs dossiers.  
À partir de l'été, le nombre de dossiers déposés a progressivement augmenté mais sans retrouver les niveaux de 2019, excepté au mois de décembre. Ainsi, il n'a pas été constaté de hausse, ni même de phénomène de rattrapage. Ceci paraît s'expliquer par les différentes mesures mises en place par le Gouvernement, les collectivités locales et de nombreux

acteurs privés ou publics – bailleurs sociaux, entreprises fournissant des services aux ménages, établissements de crédit – pour prévenir les difficultés financières des ménages.

- ✓ **Une efficacité accrue du dispositif**, amplifiée par les mesures structurelles de prévention, issues notamment des lois Lagarde, Hamon et plus récemment Sapin II conférant de plus larges prérogatives à la Commission. La procédure amiable, habituellement la plus longue, est désormais réservée aux seuls dossiers où figure un bien immobilier. Dans les autres situations, la Commission valide elle-même, sans l'intervention du juge, les mesures qui sont préconisées par son secrétariat (hors procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire – 0,9% des cas – qui font l'objet d'un traitement par le tribunal d'instance). Au-delà des effets de la crise sanitaire, la réduction significative du nombre de dépôts de dossiers de surendettement résulte des mesures législatives successives permettant la mise en place de solutions pérennes.
- ✓ **Près de huit dossiers sur dix aboutissent à une solution pérenne**, correspondant, dans 60% des cas, à des mesures d'effacement partiel ou total des dettes (43 % à un effacement total). Ces mesures s'inscrivent dans le cadre d'une volonté des pouvoirs publics de déterminer au plus tôt une solution pérenne pour le déposant dès lors que les situations apparaissent irrémédiablement compromises.
- ✓ Dans le cadre de sa **mission d'opérateur en matière d'Éducation financière, budgétaire et économique des publics**, la Banque de France de Valence a poursuivi, autant qu'il était possible, les formations à destination des travailleurs sociaux, créanciers, collégiens, étudiants.

L'adoption en novembre 2018 de la loi ELAN permet une meilleure coordination entre les acteurs décisionnaires (juge du bail, commission de surendettement, juge chargé du surendettement).

### **La lutte contre le surendettement, une coopération renforcée entre la Commission, les services de l'État et de nombreux acteurs de la sphère sociale :**

- ✓ Chaque année, la Commission mène une action volontariste vis-à-vis des acteurs de la sphère sociale, en animant des réunions d'information ; environ 80 personnes, travailleurs sociaux et assimilés, ont été rencontrés en 2020 ;
- ✓ Des actions de formation sont menées chaque année dans le cadre d'une convention de partenariat avec le rectorat ;
- ✓ La Commission travaille en étroite relation avec les magistrats de la Drôme en charge du surendettement.

### **Typologie du surendettement en Drôme : une problématique sociale marquée :**

- ✓ Un taux de pauvreté à 14,7% et un taux de chômage à 9,3 % en Drôme, parmi les plus élevés de la région AURA (qui n'est cependant pas dans les régions les plus affectées) ;
- ✓ Toutefois, un nombre de dossiers assez faible rapporté au nombre d'habitants, lié au caractère plutôt rural de la Drôme (156 dossiers pour 100 000 habitants contre 178 au niveau régional et 203 au niveau national) ;
- ✓ Des ressources inférieures ou égales au SMIC dans plus de la moitié des dossiers (51,3 %), entraînant le plus souvent une absence de capacité de remboursement et une orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;
- ✓ 3 foyers surendettés sur 4 sont locataires de leur logement ;
- ✓ L'endettement médian par ménage surendetté est proche de 20 000 euros ;
- ✓ 1 foyer surendetté sur 2 ne présente pas de capacité de remboursement ;
- ✓ Les crédits à la consommation sont présents dans près de 3 dossiers sur 4 ;
- ✓ 3 foyers surendettés sur 4 présentent des arriérés de charges courantes qui représentent en moyenne 11% de leur endettement ;

- ✓ Des personnes seules dans plus d'un cas sur deux, sans personne à charge dans 60,9 % des dossiers et majoritairement des femmes (52,5 %) ;
- ✓ Plus du tiers des déposants sont au chômage ou en recherche d'emploi, un quart sont en CDI ;
- ✓ Les retraités représentent près d'un déposant sur cinq en augmentation sur un an en Drôme (19,2% des dossiers contre 16,8% en 2019) ;
- ✓ Dans la moitié des cas, la personne surendettée a entre 35 et 54 ans, classe d'âge la plus représentée ; 3,7% des déposants ont plus de 75 ans.
- ✓ Trois quarts (75,5%) des déposants sont locataires de leur logement,
- ✓ 10,0 % des déposants drômois sont propriétaires ou en cours d'accession de leur résidence principale, contre 9,4% en AURA et 11,5% au niveau national

### **Plan pauvreté : déploiement des « points conseil budget » (PCB) dans la Drôme :**

- ✓ Les points conseil budget (PCB) contribuent à l'accompagnement des personnes et des familles en difficulté financière. C'est un dispositif mis en place dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté : ces points conseil budget ont une mission de conseil et d'orientation personnalisée pour accompagner les personnes dans la gestion de leur budget ou les orienter en cas de surendettement. A ce jour, 400 PCB ont été créés en France et l'objectif est d'en créer 100 supplémentaires d'ici 2022 (500 PCB au total) ;
- ✓ Ces PCB sont aidées par l'État à hauteur de 15 000 euros par an par structure, soit un soutien financier au niveau national de 6 millions d'euros ;
- ✓ Trois points conseil budget (PCB) sont labellisés dans la Drôme, portés par l'UDAF, l'association PARI et Familles rurales :
  - L'UDAF de la Drôme a été labellisée PCB en septembre 2019 et déploie cet accompagnement sur trois territoires (Baronnies, Diois et Nyonsais) ;
  - L'association PARI a été labellisée en septembre 2019, avec deux permanences implantées dans les communes de Valence et Romans-sur-Isère ;
  - La fédération Familles Rurales a été labellisée dans la Drôme en octobre 2020 : elle propose une offre complète d'accompagnement individualisé, de l'insertion sociale à la défense des droits des consommateurs. Ses points d'accueil sont accessibles en proximité, notamment dans les zones rurales ;
- ✓ La fréquentation des points conseil budget par le public a été limitée en 2020, en raison du contexte sanitaire. Plus de 50 personnes ont malgré cela été accompagnées dans le département dans le cadre de ces points conseil budget.